
Mémorandum d'accord entre AKADEMIYA2063 et le FIDA – Note d'information

Cote du document: EB 2024/143/R.32

Point de l'ordre du jour: 14

Date: 20 novembre 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Documents de référence: Mémorandum d'accord entre AKADEMIYA2063 et le FIDA ([EB 2024/141/R.27](#))

Stratégie du FIDA en matière de partenariat ([EB 2012/106/R.4](#))

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à prendre note du mémorandum d'accord signé entre AKADMIYA2063 et le FIDA.

Questions techniques:

Bernard Hien

Directeur régional
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
courriel: b.hien@ifad.org

Sara Mbago-Bhunu

Directrice régionale
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
courriel: s.mbago-bhunu@ifad.org

Mémorandum d'accord entre AKADEMIYA2063 et le FIDA – Note d'information

1. À sa cent quarante et unième session en avril 2024, le Conseil d'administration a autorisé le Président à conclure et à signer le mémorandum d'accord entre le FIDA et AKADEMIYA2063. L'objectif du mémorandum d'accord est de mettre à profit le savoir et l'expertise d'AKADEMIYA2063 en vue de renforcer l'action et les résultats du FIDA en Afrique, et ainsi de transformer durablement les systèmes agroalimentaires du continent. Ce partenariat tend notamment à introduire des approches fondées sur des données factuelles, ainsi que des innovations destinées à appuyer les transformations visées dans les programmes de pays. Il permettra également d'accroître l'efficacité des projets financés par le FIDA grâce à la consolidation des politiques et des institutions, conformément aux priorités et stratégies nationales.
2. Le mémorandum d'accord a été signé le 5 septembre 2024 à Kigali (Rwanda) en marge du Forum sur les systèmes alimentaires en Afrique. Le mémorandum d'accord signé (annexé à la présente note d'information) est présenté au Conseil d'administration pour information.

Mémorandum d'accord signé entre AKADEMIYA2063 et le FIDA

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Between

AKADEMIYA2063

and

**THE INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
(IFAD)**

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

This Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as "MOU") is entered into by and between **AKADEMIYA2063** of one part, and the **International Fund for Agricultural Development** ("IFAD") of the other part.

HEREINAFTER each separately referred to as "Party" and jointly referred to as "Parties" to this MOU:

WHEREAS AKADEMIYA2063 is an international research organization established in 2020 with headquarters in Kigali, Rwanda and a regional office in Dakar, Senegal. Its mission is to create, across Africa state-of-the art technical capacities to support the efforts of African Union Member States to achieve the key goals of the African Union's Agenda 2063 of transforming national economies to boost economic growth and prosperity.

WHEREAS IFAD is a specialized agency of the United Nations and an international financial institution, established in 1977 by an international agreement (the Agreement Establishing IFAD) with the objective of mobilizing additional resources to be made available on concessional terms for agricultural development in developing Member States. In fulfilling this objective, IFAD shall provide financing primarily for projects and programmes specifically designed to introduce, expand or improve food production systems and to strengthen related policies and institutions within the framework of national priorities and strategies.

THE PARTIES TO THIS MOU:

RECOGNIZING that the main goal of AKADEMIYA2063 is to help meet Africa's needs at the continental, regional, and national levels in terms of data, analytics, and mutual learning for the effective implementation of Agenda 2063 and the realization of its outcomes by a critical mass of countries. AKADEMIYA2063 strives to meet its goals through programs and projects organized under five strategic areas—policy innovation, knowledge systems, capacity creation and deployment, operational support, and data management, digital products, and technology—as well as innovative partnerships and outreach activities.

RECOGNIZING AKADEMIYA2063 is home to four major Africawide programs: (1) the Regional Strategic Analysis and Knowledge Support System (ReSAKSS), (2) the African Growth and Development Policy (AGRODEP) Modeling Consortium, (3) the Malabo Montpellier Panel (MaMo Panel), and (4) the Africa Agriculture Watch (AAgWa) - that support implementation of the Comprehensive Africa Agriculture

Development Programme (CAADP). AKADEMIYA2063's core programs and other activities aim in different ways to strengthen knowledge systems, promote evidence-based policymaking, and contribute to agricultural and economic development and ultimately to the achievement of the aspirations of Agenda 2063.

RECOGNIZING that IFAD's overarching development goal is to invest in rural people in developing countries, to enable them to overcome poverty and achieve food security through remunerative, sustainable and resilient livelihoods.

RECOGNIZING the benefits of cooperation between the Parties, as may be consistent with their respective policies and rules, for achieving their shared objectives.

DETERMINED to establish a strategic and operational cooperation to best serve their common objectives.

HAVE REACHED THE FOLLOWING UNDERSTANDING:

ARTICLE 1

Purpose and Areas of Collaboration

- 1.1 The purpose of this MOU is to provide a mutually beneficial framework for cooperation and to facilitate collaboration between the Parties in areas of common interest.
- 1.2 In accordance with their respective mandates, policies and rules, the Parties will seek opportunities for collaboration in a number of areas, including but not limited to:
 - a. Leveraging opportunities for joint research and analysis and the application of innovative methodologies and tools to promote the transformation of Africa's agri-food systems and rural communities, increase food security, improve nutrition, and sustainably address the effects of climate change;
 - b. Strengthening technical and institutional capacities for evidence-based policymaking, implementation, monitoring, and evaluation in support of Africa's food systems and agricultural transformation agendas such as the Comprehensive Africa Agriculture Development Programme CAADP;
 - c. Conducting joint capacity building and training programmes aimed at improving data and analytical capacities of local experts in Africa to produce timely, high-quality data and analytics, including strengthening capacities for survey design and data collection, analysis, and use;

- d. Contribute to impact assessments of IFAD-funded projects to improve project design and implementation and draw lessons learned and insights into the key drivers of agri-food systems and rural transformation;
- e. Developing analytical and decision-making tools using data from IFAD-funded projects and other sources to guide policy and investment targeting, planning, implementation, monitoring, and evaluation;
- f. Organizing and participating in joint events, including conferences, symposia, seminars, side events, workshops, policy dialogues, and learning events on strategic and emerging topics of mutual interest; and
- g. Any other areas as may be agreed upon between the Parties.

ARTICLE 2

Implementation

- 2.1 This MoU reflects the views and intentions of the Parties to cooperate on a non-exclusive basis, expressed in good faith, but without the creation of any binding obligation or the incurrence of any liability on the part of any of them.
- 2.2 The Parties agree and understand that nothing in this MOU is intended to be legally binding. It is understood and agreed that nothing in this MoU: (a) will constitute, or be construed as an offer, promise or undertaking by the Parties to finance all or in part any activity identified in or pursuant to this MoU; (b) shall be construed to create a joint venture, partnership, agency relationship, employment relationship, or any other relationship that may result in vicarious liability between or among the Parties; (c) shall be construed to create any commitment on the part of any Party to give preferred treatment to the other Party in any matter contemplated under this MoU.
- 2.3 Any activity that may be identified by the Parties under this MoU will, as appropriate, be subject to separate supplementary arrangements or agreements to be concluded between the Parties on a case-by-case basis which will detail the specific form and content of the activities, address the obligations and liabilities of each Party in relation to those activities and the terms and conditions applicable thereto.
- 2.4 Joint activities may also include other partners as shall be agreed to by the Parties.
- 2.5 Each Party to this MOU will retain control over the use of its name, emblem and associations. Neither party shall use the name, emblem or trademarks of the

other party, its subsidiaries, and/or affiliates, or any abbreviation thereof, in connection with its operations or otherwise without the express written approval of the other Party in each case.

- 2.6 The Parties will keep each other informed and, whenever necessary, consult each other on matters of mutual interest, which in their opinion, are likely to enhance their collaboration.
- 2.7 The Parties will exchange relevant information and data on matters of common interest to them and collaborate in the collection, analysis and diffusion of such information and data, subject to their respective policies and procedures relating to disclosure of information.
- 2.8 The Parties may disclose to the general public this MOU and information related to this MOU in accordance with their respective policies. However, the Parties agree that all documents or information exchanged between the Parties in the course of the implementation of this MOU will not be disclosed to third parties by the Party receiving such documents or information without prior written consent of the other Party.
- 2.9 The Parties will first consult with each other concerning the manner and form of any publicity or acknowledgement of the other Party's support regarding any activities undertaken pursuant to this MOU.

ARTICLE 3

Intellectual Property

- 3.1 The Parties accept that the results of any joint research will be jointly published in the public interest in a manner that promotes open access and maximizes impact.
- 3.2 The Parties agree and understand that intellectual property rights of materials made available by either Party to be used to carry out the activities under this MOU shall remain with the originating Party.
- 3.3 The Parties agree and understand that intellectual property rights in materials jointly developed under this MOU shall remain with both Parties.

ARTICLE 4**Confidentiality**

- 4.1 It is acknowledged that each Party may possess confidential information, which is proprietary to it or to third parties collaborating with it. Any information provided by one Party (as the "Disclosing Party") to the other Party (as the "Receiving Party") in the context of this MOU shall be treated by the Receiving Party as confidential. In this connection, the Receiving Party shall take all reasonable measures to keep the information confidential and shall only use the information for the purpose for which it was provided. The Receiving Party shall ensure that any persons having access to the said information shall be made aware of and be bound by the obligations of the Receiving Party hereunder. However, there shall be no obligation of confidentiality or restriction on use where:
- a. the information is publicly available, or becomes publicly available otherwise than by action of the Receiving Party; or
 - b. the information was already known to the Receiving Party (as evidenced by its written records) prior to its receipt; or
 - c. the information was received from a third party not in breach of an obligation of confidentiality owed to the Disclosing Party; and
 - d. The disclosure of information is required in accordance with applicable laws.

ARTICLE 5**Cost-sharing and Financial Arrangements**

- 5.1 Each Party will bear the costs and expenses relating to, or arising from, its participation in activities undertaken pursuant to this MOU.

ARTICLE 6**No Liability**

- 6.1 For avoidance of doubt, no action taken under this MOU will give rise to any monetary liability by one Party to another.

ARTICLE 7

Amendment

- 7.1 The provisions of this MOU shall be subject to review and shall be amended by mutual agreement between the parties. No alteration, variation, addition, or amendment to this MOU shall be effective or of any force unless made in writing and executed by both Parties.

ARTICLE 8

Privileges and Immunities

- 8.1 Nothing in this MOU, or relating thereto, shall be construed as constituting a waiver, renunciation or other modification of any of the rights, privileges, immunities and exemptions enjoyed by IFAD under the Agreement Establishing IFAD, the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of the United Nations, and any other international treaty or convention, or under international customary law.
- 8.2 Nothing in this MOU will be interpreted or construed as a waiver or a modification of the privileges, immunities, and facilities enjoyed by AKADEMIYA2063 by virtue of its international agreements and applicable laws.

ARTICLE 9

Assignment or Transfer to Third Parties

- 9.1 The responsibilities of the Parties under this MOU are not assignable or transferable. Any attempt to assign or transfer is void unless there is prior written approval of the Parties.

ARTICLE 10

Entry into Force, Duration, and Termination

- 10.1 This MOU shall enter into force upon signature by the Parties authorized representatives, confirming the completion of all the internal legal procedures necessary for its entry into force. In IFAD's case, the internal legal procedures include the approval by its Executive Board.
- 10.2 This MOU will remain in effect for a period of five (5) years unless terminated in accordance with this Article.

- 10.3 Either Party may terminate this MOU by giving a three months' advance notice to the other Party. Such termination will take effect as of the date specified in the termination notice, provided that the provisions contained herein will remain in effect to the extent necessary to permit an orderly settlement of all arrangements made with respect to ongoing cooperation activities.

ARTICLE 11

Communication Focal Persons and Notices

- 11.1 Each Party will appoint one or more focal persons to guide and oversee the cooperation between them. Furthermore, the Parties agreed to hold regular consultations and review meetings on all matters arising from this MOU that may be necessary for the smooth implementation of their cooperation.
- 11.2 For the purpose of facilitating the implementation of this MOU, the focal persons to oversee cooperation and communication for the Parties will be:

For AKADEMIYA2063

Name: Ms. Tsitsi Makombe

Position: Director of External Relations

E-mail: tmakombe@akademiya2063.org

For IFAD

Name: Bernard Hien

Position: Regional Director, West and Central Africa

E-mail: b.hien@ifad.org

Name: Sara Mbago-Bhunu

Position: Regional Director, East and Southern Africa

E-mail: s.mbago-bhunu@ifad.org

- 11.3 Either Party may, by notice in writing to the other Party, designate additional representatives or substitute other focal points for those designated in this Article.
- 11.3 Any notice, request or other communication under this MOU will be in writing and will be deemed to have been duly given or made when it has been delivered by mail, cable, or e-mail, as the case may be, by either Party to the other at the address specified in the MOU or such other address as either Party may notify to the other Party.

ARTICLE 12

Effect and Settlement of Disputes

- 12.1 This MOU is intended to provide an overall framework for the Parties to explore collaborative activities and does not bear any obligation or commitment enforceable by law.
- 12.2 The Parties accordingly undertake to exercise good faith in their efforts to resolve any dispute between them arising from or in connection with this MOU. Any disputes will amicably through consultations between the Parties.
- 12.3 This MoU may be executed and delivered in counterparts, each of which shall be deemed an original. Copies of this MoU may be delivered by electronic means upon request of one Party and shall have the same validity and enforceability as the original.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned being duly authorised for this purpose by the respective organizations, have signed this MOU.

On behalf of **AKADEMIYA2063**




Dr. Ousmane Badiane
 Executive Chairperson

Date: 5-9-2024

Place: Kigali

On behalf of **IFAD**



Dr. Donal Brown
 Associate Vice President,
 Programme Management

Date: 5/9/24

Place: Kigali

MÉ MORANDUM D'ACCORD

entre

AKADEMIYA2063

et

**LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE (FIDA)**

MÉ MORANDUM D'ACCORD

Le présent Mé morandum d'accord (ci-après le « Mé morandum ») est conclu entre **AKADEMIYA2063** et le **Fonds international de développement agricole** (ci-après le « FIDA »),

CI-APRÈS désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par les « Parties ».

ATTENDU QU'AKADEMIYA2063 est une organisation internationale spécialisée dans la recherche établie en 2020, dont le siège se trouve à Kigali et qui dispose d'un bureau régional à Dakar. Sa mission est de développer, dans toute l'Afrique, les capacités techniques de pointe nécessaires pour appuyer les efforts déployés par les États membres de l'Union africaine et ainsi atteindre les objectifs clés énoncés dans l'Agenda 2063 de cette organisation, c'est-à-dire transformer les économies nationales en vue de favoriser la croissance et la prospérité;

ATTENDU QUE le FIDA est un organisme spécialisé des Nations Unies et une institution financière internationale, créé en 1977 par un accord international (l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole), dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources supplémentaires destinées au développement agricole de ses États membres en développement. Le FIDA, pour accomplir sa mission, finance principalement des projets et programmes spécifiquement destinés à mettre en place, développer ou améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions s'y rapportant, dans le cadre des stratégies et priorités nationales;

LES PARTIES AU PRÉSENT MÉ MORANDUM,

RECONNAISSANT que la vocation première d'AKADEMIYA2063 est d'aider l'Afrique à répondre à ses besoins en matière de données, d'analyse et d'apprentissage mutuel à l'échelle continentale, régionale et nationale afin de mettre efficacement en œuvre l'Agenda 2063 et de garantir la concrétisation de ses objectifs par une masse critique de pays. AKADEMIYA2063 s'emploie à exécuter son mandat dans le cadre de programmes et de projets relevant de cinq domaines stratégiques (l'élaboration de politiques novatrices, l'établissement de systèmes de connaissances, le développement et le déploiement des capacités, l'appui opérationnel, et la gestion des données, les produits numériques et les technologies), ainsi que dans le cadre de partenariats et d'activités de vulgarisation d'un genre nouveau;

CONSCIENTES du fait qu'AKADEMIYA2063 exécute quatre grands programmes dans toute l'Afrique, à savoir 1) le Système régional d'analyse stratégique et de soutien aux connaissances (ReSAKSS), 2) le Groupe de modélisation des politiques pour la croissance et le développement en Afrique (AGRODEP), 3) le Groupe d'experts Malabo-Montpellier (Groupe MaMo), et 4) le groupe de surveillance de l'agriculture en Afrique (Africa Agriculture Watch), lesquels viennent appuyer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine. Dans le cadre de ses programmes phares et d'autres activités, AKADEMIYA2063 s'efforce, de différentes manières, de renforcer les

systèmes de connaissances, de promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, de contribuer au développement agricole et économique, et ainsi de concrétiser les aspirations contenues dans l'Agenda 2063;

COMPRENANT que l'objectif fondamental de développement que s'est fixé le FIDA est d'investir dans les populations rurales des pays en développement pour les aider à s'affranchir de la pauvreté et à assurer leur sécurité alimentaire grâce à des moyens d'existence rémunérateurs, durables et résilients;

PRENANT ACTE des avantages d'une coopération entre elles, selon ce qui sera compatible avec leurs politiques et règles respectives, pour atteindre leurs objectifs communs;

DÉTERMINÉES à mettre en place une coopération stratégique et opérationnelle pour servir au mieux leurs objectifs communs;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Objectif et domaines de collaboration

- 1.1 L'objectif du présent Mémoire est de définir un cadre de coopération mutuellement bénéfique et de faciliter la collaboration entre les Parties dans des domaines revêtant un intérêt commun.
- 1.2 Conformément à leurs mandats, politiques et règles respectifs, les Parties s'emploieront à collaborer dans plusieurs domaines, notamment:
 - a. les possibilités communes de recherche et d'analyse, et la mise en œuvre de méthodes et d'outils innovants afin de promouvoir la transformation des systèmes agroalimentaires et des communautés rurales en Afrique, de consolider la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de lutter durablement contre les effets des changements climatiques;
 - b. le renforcement des capacités techniques et institutionnelles afin d'élaborer des politiques sur la base de données factuelles, de les mettre en œuvre, de les suivre et de les évaluer, l'objectif étant d'appuyer les programmes de transformation des systèmes alimentaires et de l'agriculture africains tels que le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine;
 - c. l'exécution de programmes conjoints de renforcement des capacités et de formation visant à produire des données et des analyses opportunes et de qualité en améliorant les compétences des experts africains en la matière, notamment pour ce qui est de la conception des enquêtes et de la collecte, l'analyse et l'utilisation des données;
 - d. la contribution aux évaluations de l'impact des projets financés par le FIDA afin d'améliorer la conception et l'exécution des projets, et de dégager des enseignements et des informations sur les facteurs clés des systèmes agroalimentaires et de la transformation rurale;

- e. le développement d'outils d'analyse et de prise de décisions à partir des données collectées dans le cadre des projets financés par le FIDA et auprès d'autres sources afin d'éclairer le ciblage, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des investissements;
- f. l'organisation d'événements communs, notamment de conférences, de symposiums, de séminaires, de manifestations parallèles, d'ateliers, de concertations sur les politiques et d'activités d'apprentissage sur des questions stratégiques et émergentes intéressant les deux Parties, et la participation à ces événements;
- g. tout autre domaine dont les Parties conviendront au besoin.

ARTICLE 2

Mise en œuvre

- 2.1 Le présent Mémoire reflète la volonté des Parties de coopérer à titre non exclusif, exprimée de bonne foi, mais sans faire naître d'obligation contraignante ni engager leur responsabilité l'une envers l'autre.
- 2.2 Les Parties conviennent et comprennent qu'aucune disposition du Mémoire n'est juridiquement contraignante. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition du Mémoire: a) ne saurait constituer de la part des Parties une offre, une promesse ou un engagement de financement de tout ou partie des activités visées dans le Mémoire ou régies par celui-ci, ni être interprétée comme telle; b) ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat, une relation mandant-mandataire, une relation d'emploi ou tout autre rapport susceptible d'engager la responsabilité des Parties du fait d'autrui; c) ne saurait être interprétée comme créant un engagement de l'une des deux Parties à accorder un traitement privilégié à l'autre Partie pour toute question visée dans le présent Mémoire.
- 2.3 Toute activité à entreprendre par les Parties au titre du présent Mémoire fera l'objet, selon que de besoin, d'arrangements ou d'accords distincts, qui seront conclus entre elles au cas par cas, qui préciseront la forme et la teneur particulières des activités, et qui définiront les obligations et les responsabilités de chaque Partie à l'égard de ces activités, ainsi que les modalités et conditions applicables.
- 2.4 Les activités menées conjointement sont susceptibles d'inclure d'autres partenaires, sous réserve de l'accord des Parties.
- 2.5 Chaque Partie au présent Mémoire conserve la maîtrise de son nom, de son emblème et de ses associations. Aucune des deux Parties n'est autorisée à utiliser le nom, l'emblème ou les marques de l'autre Partie, de ses filiales et/ou de ses entités affiliées, ni l'abréviation de leur nom, dans le cadre de ses opérations, sans avoir à chaque fois expressément obtenu l'accord écrit de l'autre Partie.

- 2.6 Les Parties se tiendront mutuellement informées et, le cas échéant, se consulteront sur les questions d'intérêt mutuel qui, de leur avis, pourraient améliorer leur collaboration.
- 2.7 Les Parties échangeront des informations et des données pertinentes sur les questions d'intérêt commun et collaboreront à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de ces informations et données, conformément à leurs politiques et procédures respectives en matière de divulgation des informations.
- 2.8 Les Parties peuvent divulguer le présent Mémorandum et les informations y afférentes conformément à leurs politiques respectives. Toutefois, elles conviennent que les documents ou informations échangés entre elles dans le cadre de la mise en œuvre du Mémorandum ne devront en aucun cas être divulgués à des tiers par la Partie ayant reçu les documents ou les informations en question sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
- 2.9 Les Parties se consulteront d'abord quant aux modalités de toute annonce ou reconnaissance de l'appui apporté par l'autre Partie dans le cadre des activités menées au titre du Mémorandum.

ARTICLE 3

Propriété intellectuelle

- 3.1 Les Parties acceptent que les résultats de tout travail de recherche commun soient publiés conjointement dans l'intérêt général, de façon à les rendre librement accessibles et à en maximiser l'impact.
- 3.2 Les Parties conviennent et comprennent que les droits de propriété intellectuelle des ressources mises à disposition par l'une ou l'autre des Parties en vue de leur utilisation dans le cadre des activités menées au titre du Mémorandum seront conservés par la Partie qui en est à l'origine.
- 3.3 Les Parties conviennent et comprennent que les droits de propriété intellectuelle des ressources constituées conjointement au titre du Mémorandum seront conservés par les deux Parties.

ARTICLE 4

Confidentialité

- 4.1 Il est admis que chaque Partie peut détenir des informations confidentielles dont elle ou les tiers avec lesquels elle collabore restent propriétaires. Toute information fournie par une Partie (« la Partie divulgatrice ») à l'autre (« la Partie destinataire ») dans le cadre du Mémorandum doit être considérée comme confidentielle par la Partie destinataire. À cet égard, la Partie destinataire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour que cette information reste confidentielle, et ne doit l'utiliser qu'aux fins auxquelles elle a été fournie. La Partie destinataire doit s'assurer que toute personne ayant accès à ladite information a connaissance des obligations qui incombent à la Partie destinataire et s'y conforme. Toutefois, il ne peut y avoir d'obligation de confidentialité ou de restriction si:
- a. l'information a été mise ou est mise à disposition du public autrement que par l'intermédiaire de la Partie destinataire;
 - b. l'information était déjà connue de la Partie destinataire avant qu'elle ne la reçoive (documents écrits à l'appui);
 - c. l'information a été fournie par un tiers qui n'est sous le coup d'aucune des obligations de confidentialité incombant à la Partie divulgatrice;
 - d. l'information est publiée conformément aux lois applicables.

ARTICLE 5

Partage des coûts et dispositions financières

- 5.1 Chaque Partie prendra à sa charge les coûts et les dépenses liées à sa participation aux activités menées au titre du Mémorandum, ou découlant de celle-ci.

ARTICLE 6

Absence d'obligation financière

- 6.1 Afin d'écartier tout doute, aucune des activités menées au titre du Mémorandum ne donnera lieu à une obligation financière d'une Partie envers une autre.

ARTICLE 7

Modification

- 7.1 Les dispositions du présent Mémorandum peuvent être examinées et modifiées d'un commun accord des Parties. Pour entrer en vigueur ou avoir un quelconque effet, les altérations, les variations, les ajouts ou les modifications doivent être apportés par écrit et mis en œuvre par les deux Parties.

ARTICLE 8

Privilèges et immunités

- 8.1 Aucune disposition du présent Mémorandum, ou s'y rapportant, ne peut être interprétée comme constituant un abandon, une renonciation ou autre modification d'aucun des droits, privilèges, immunités et exonérations dont jouit le FIDA en vertu de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, de tout autre traité international ou convention internationale, ou en vertu du droit international coutumier.
- 8.2 Rien dans le présent Mémorandum ne peut être interprété ou considéré comme une dérogation ou une modification des privilèges, immunités et facilités dont AKADEMIYA2063 jouit en vertu des accords qu'elle a conclus à l'échelle internationale et des lois applicables.

ARTICLE 9

Délégation ou transfert à des tiers

- 9.1 Les responsabilités incombant aux Parties au titre du Mémorandum ne peuvent être ni déléguées, ni transférées. Toute tentative de délégation ou de transfert est nulle, sauf si l'accord écrit des Parties a été préalablement recueilli.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur, durée et résiliation

- 10.1 Le présent Mémorandum entrera en vigueur après signature par les représentants des Parties qui y sont autorisés, une fois toutes les procédures juridiques internes nécessaires à son entrée en vigueur effectuées. Dans le cas du FIDA, les procédures juridiques internes comprennent notamment l'approbation par le Conseil d'administration.
- 10.2 Le Mémorandum restera en vigueur pour une période de cinq (5) ans, sauf s'il est résilié conformément aux dispositions de cet article.
- 10.3 Chaque Partie peut, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à l'autre Partie, résilier le Mémorandum. Ladite résiliation prendra effet à la date mentionnée dans

le courrier de résiliation, étant entendu que les dispositions du Mémorandum resteront en vigueur selon que de besoin pour permettre un règlement méthodique de l'ensemble des dispositions prises au regard des activités de coopération en cours.

ARTICLE 11

Responsables de la communication et notifications

- 11.1 Chaque Partie nommera un ou plusieurs responsable(s) chargé(s) d'aiguiller et de superviser la coopération. Les Parties ont convenu de tenir régulièrement des consultations et des réunions de synthèse sur toutes les questions découlant du Mémorandum et devant être traitées pour garantir une coopération harmonieuse.
- 11.2 Afin de faciliter la mise en œuvre du Mémorandum, les responsables de la coopération et de la communication pour le compte des Parties seront:

Pour AKADEMIYA2063

Nom: Tsitsi Makombe

Poste: Directrice des relations extérieures

Courriel: tmakombe@akademiya2063.org

Pour le FIDA

Nom: Bernard Hien

Poste: Directeur régional de la Division Afrique de l'Ouest et du Centre

Courriel: b.hien@ifad.org

Nom: Sara Mbago-Bhunu

Poste: Directrice régionale de la Division Afrique orientale et australe

Courriel: s.mbago-bhunu@ifad.org

- 11.3 L'une ou l'autre des Parties peut, par notification écrite adressée à l'autre Partie, désigner des représentants supplémentaires ou remplacer les responsables nommés dans cet article.
- 11.4 Toute notification, demande ou autre communication formulée en application du Mémorandum devra l'être par écrit et sera réputée avoir été dûment transmise si remise par courrier, câble ou courriel, selon le cas, par l'une ou l'autre des Parties à l'adresse indiquée dans le présent Mémorandum ou à toute autre adresse que chaque Partie pourra communiquer à l'autre Partie.

ARTICLE 12**Effet et règlement des différends**

- 12.1 Le présent Mémoire constitue un cadre général aux activités collaboratives menées par les Parties et n'est porteur d'aucune obligation ni d'aucun engagement au regard de la loi.
- 12.2 Les Parties conviennent de faire preuve de bonne foi dans le cadre de leurs efforts pour résoudre tout différend entre elles ou en lien avec le Mémoire. Tout différend sera réglé à l'amiable lors de consultations entre les Parties.
- 12.3. Le présent Mémoire est signé en deux exemplaires faisant également foi. Des copies du Mémoire peuvent être envoyées par voie électronique sur demande de l'une des Parties et auront la même validité et applicabilité que l'original.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs organismes respectifs, ont signé le présent Mémoire d'accord.

Pour **AKADEMIYA2063**

Pour le **FIDA**

Ousmane Badiane

Président du Bureau exécutif

Date: _____

Lieu: _____

Donal Brown

Vice-Président adjoint
responsable du Département de la
gestion des programmes

Date: _____

Lieu: _____